



**CONSEIL MUNICIPAL N°17**  
**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, en mairie, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

**Étaient présents**

Edmonde JARDIN, **Maire** ;

Yohann DESFOUX (à partir de 19 h 15), Monique COULAIS, Rémy VILCOCQ, Nathalie PEREIRA DA SILVA, Jean-Charles RAMIREZ, Catherine CHIOCARELLO, Didier DESFOUX, Béatrice BOCH, Jean-Luc COCHEZ, **Adjoints au Maire** ;

Pierre-Jean PRILLARD, Jean-Claude FAURE, Joëlle DOLMAYRAC, Alain LEGRAND, Claire SCHAEGIS, Marie-José LEVEILLÉ, Synthia GATIBELZA, Daniel WATHLÉ, Céline RECULET, Isabelle SAUSSET, Paul GODICHE, Marine MOGENNI, Jean-Claude FEDER, Erick NILES, Frédéric VAUBOURG, Scarlett BERGAGNA, **Conseillers municipaux**.

**Ont donné procuration**

Roger STADTFELD, Conseiller municipal, à Mme BOCH, Adjointe au Maire ;  
Martine AUDY-SCHMITT, Conseillère municipale, à M. Y. DESFOUX, Adjoint au Maire ;  
Agnès ALENDA, Conseillère municipale, à M. COULAIS, Adjointe au Maire ;  
François BROCHÉ, Conseiller municipal, à M. COCHEZ, Adjoint au Maire ;  
Pauline PRILLARD, Conseillère municipale, à M. VILCOCQ, Adjoint au Maire ;  
Jérémy MUNOZ, Conseiller municipal, à M. RAMIREZ, Adjoint au Maire ;

**Absent :**

Vincent BUI-HUU-TAI, Conseiller municipal.

**Secrétaire de séance : Mme PEREIRA DA SILVA**

## SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 12 avril 2022 et du 28 juin 2022 .....	3
Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	4
1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES VÉHICULES LÉGERS ET DES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE.....	5
2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	6
3. CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU PLAN CANICULE ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA SOCIÉTÉ JLG MARKET (CARREFOUR MARKET).....	6
4. CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS / RELAIS PETITE ENFANCE 2022 CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE VAIRES-SUR-MARNE.....	7
5. ACQUISITION DE LA VOIRIE D'ENTRÉE DU STADE NAUTIQUE OLYMPIQUE CONSTITUÉE DE SURFACES DE 927 M <sup>2</sup> ET 26 M <sup>2</sup> SITUÉES SUR UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AH39 ET AH42, SISES ROUTE DE TORCY, A LA RÉGION ILE-DE-FRANCE .....	8
6. BOURSES PROJETS JEUNES .....	9
7. AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS AU SIGEIF 10	
8. FIXATION DES DROITS DE VOIRIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2022.....	10
9. RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS VAIROIS AYANT OBTENU UNE MENTION AU BACCALAURÉAT .....	15
10. ADHÉSION AU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) POUR L'ANNÉE 2022.....	16
11. DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE SANTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CABINET MÉDICAL Mme le Maire.- ( <i>Lecture.</i> ) .....	17
12. ACTUALISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ZONES UB ET UC DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....	18
Questions de l'opposition.....	20

\* \* \* \* \*

*(La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)*

*L'Assemblée désigne Mme PEREIRA DA SILVA Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.*

**Mme le Maire.**- Avant tout, je vous fais part de quelques remerciements d'associations qui ont bénéficié de subvention :

- le Judo Club Vairois en la personne de M. Nicolas PEREZ\*
- Addiction Alcool Vie libre en la personne de M. Bernard MANCHET\*
- La Gymnastique Volontaire Indépendante en la personne de M. Jean-Louis GROLLIER
- UNA'DOM en la personne de Mme Maëlle ROLLAND
- Secours Populaire Chelles en la personne de M. Claude FOUCHER
- le Club d'Histoire de Vaires en la personne de M. Jean-François BAILLOD
- Vaires Basket en la personne de M. David LINO
- Le Club de l'Amitié Vairoise en la personne de Mme Maryse CARRE\*
- Le Collectif Chrétien d'Action Fraternelle en la personne de M. Jacques MOREL.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 12 avril 2022 et du 28 juin 2022

**Mme le Maire.**- Vous avez été destinataires des deux précédents procès-verbaux des conseils municipaux du 12 avril et du 28 juin. Pour rappel, celui du 12 avril a été remis à votre approbation à ce conseil-ci puisqu'il avait fait l'objet de quelques rectifications.

Je sou mets donc au vote le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 12 avril 2022.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Effectivement, le procès-verbal a été amendé mais pas dans le bon sens, il manque des choses. La fois dernière, il était écrit que nous avions voté contre alors que ce n'était pas le cas, cette remarque a bien été retirée. En revanche, il était également notifié que nous n'avions pas procédé au vote. Vous avez indiqué que dix personnes de votre majorité plus Mme MOGENNI ne prenaient pas part au vote pour les subventions aux associations alors que, regardez la vidéo, nous n'avons pas procédé à ce vote. On ne peut donc pas dire que l'on a voté.

Nous vous avons demandé de le remettre à l'ordre du jour pour effectivement le voter mais il ne figure pas à l'ordre du jour du présent Conseil.

**Mme le Maire.**- Peut-être nous sommes-nous mal compris. Il a été acté de remettre à l'ordre du jour la rédaction du procès-verbal mais nous n'avons pas signifié que nous revoterions une partie du budget.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Ce n'est pas une partie du budget. Il est bien inscrit dans le compte-rendu du dernier Conseil municipal que nous proposons de le remettre à l'ordre du jour parce que, si on considère qu'il a été voté dans le cadre du budget et si vous considérez que les 10 de votre majorité ne votaient pas non plus le budget, vous n'aurez que 13 personnes pour voter le budget.

**Mme le Maire.**- Je ne comprends pas.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Vous êtes 23 dans votre groupe, si vous considérez que c'est un vote global et si en conséquence 10 n'ont pas voté le budget, seuls 13 de votre groupe l'ont voté. En effet, on n'a pas séparé le budget aux associations. Il n'a pas eu lieu.

**Mme Murielle FLOCH (DGS).**- Le vote du budget est unique, c'est un seul vote. C'est uniquement dans un souci d'éviter des conflits d'intérêts, s'agissant spécialement de la subvention à l'association de laquelle certains

élus sont membres, ils ne prennent pas part au vote. En revanche, nous aurions pu ne pas le préciser. En tout cas, le budget a été voté.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Le budget a été voté mais nous n'avons pas voté les subventions aux associations.

**Mme Murielle FLOCH (DGS).**- Le vote du budget est unique, on n'a pas besoin de le séparer.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Vous faites comme vous le voulez, sachez que nous ne prendrons pas part au vote et que je me permettrai de partager ces éléments avec la Préfecture.

**Mme le Maire.**- Nous allons procéder au vote de ce PV.

*Mme le Maire soumet le procès-verbal du 12 avril 2022 au vote – Résultat : 21 voix pour de Mme JARDIN, Mme COULAIS (portant pouvoir de Mme ALENDA), M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme PRILLARD), Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ (portant pouvoir de M. MUNOZ), Mme CHIOCARELLO, M. D DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. COCHEZ (portant pouvoir de M. BROCHÉ), M. PRILLARD, M. FAURE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA et 4 abstentions de Mme SAUSSET, M. FEDER, M. GODICHE et Mme MOGENNI ; à noter que M. WATHLÉ, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG et Mme BERGAGNA ne prennent pas part au vote.*

Je sou mets maintenant au vote le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2022.

*Mme le Maire soumet le procès-verbal du 28 juin 2022 au vote – Résultat : Unanimité.*

Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Mme le Maire.**- Vous avez été destinataires de la liste des Décisions prises depuis quelque temps, à savoir de la Décision 40 à la Décision 101.

La Décision 44 n'a peut-être pas été complétée, elle a été prise par le service Action Éducative pour un montant de 2 804 €. Cela concerne une activité scolaire, jeunesse, enfance.

Avez-vous des questions ?

**Mme Isabelle SAUSSET.**- J'ai une question par rapport à la Décision n° 63, qui parle de l'exploitation du parking du Carrefour Market. Le terrain appartient à la municipalité et il est mis en exploitation par la société CMAS\*. Si j'ai bien compris, la municipalité verse 45 984 € TTC à la société pour exploiter ce parking ?

**Mme le Maire.**- Oui.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Je m'interrogeais : la municipalité investissant dans des bornes et la maintenance, cela ne reviendrait-il pas moins cher que de le mettre en exploitation par une société ?

**Mme le Maire.**- À étudier. Peut-être. Pour le moment, cette gestion est ainsi faite, c'est-à-dire que la société CMAS\* gère ce parking et en assure l'entretien logistique. Mais pourquoi pas.

À l'heure actuelle, nous avons tout de même quelques recettes liées à l'exploitation de ce parking. Nous pourrions éventuellement l'évoquer lors d'une commission mais ce parking fonctionne avec un grand nombre d'entrées, qu'il faut relativiser avec l'accès à la pompe à essence et à l'école.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Si je comprends bien votre réponse, la municipalité paie la redevance à la société et tout ce qui est payé par les utilisateurs entre dans les recettes de la Ville ?

**Mme le Maire.**- Oui, mais ce n'est pas une recette énorme.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- J'imagine bien que le but est de rester au maximum une heure et demie et de ne pas payer.

**M. Didier DESFOUX.**- 98 % des gens ne paient pas, il y a un taux de roulement très important, de l'ordre de 7 à 8 rotations par jour. Ce parking fonctionne très bien. Il remplit la fonction que l'on peut en attendre en centre-ville.

Je pense pour ma part qu'il faut faire attention à ne pas changer les équilibres qui fonctionnent bien.

Par exemple, nous souhaitions installer des bornes électriques dans ce parking mais le SIGEIF nous avait indiqué qu'il ne le souhaitait pas s'agissant d'un parking fermé. Il aurait fallu l'ouvrir au public.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- L'idée était non pas de changer le mode de gestion mais que ce soit pris en direct par la mairie si cela revient moins cher que de payer la redevance de 46 000 €.

## **1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES VÉHICULES LÉGERS ET DES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE**

*(Entrée en séance de M. Y. DESFOUX.)*

**Mme le Maire.**- La commune de Vaires-sur-Marne, en tant qu'acheteur public, a la possibilité de procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs, et de créer ainsi un groupement de commandes. Ce dernier a vocation à rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelle, mais également d'être plus efficace en mutualisant les procédures de passation d'un marché.

En vue de l'établissement d'un marché relatif à l'entretien des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, une convention constitutive d'un groupement de commandes est donc réalisée.

Outre la création dudit groupement entre 6 communes (Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne) et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne en tant que coordonnateur, la présente convention a pour objet, d'une part, de définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement, de confier le rôle de coordonnateur du groupement et de fixer ses missions, d'autre part, de coordonner la procédure de passation, la signature et la notification dudit marché.

La bonne exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement, chacun en ce qui le concerne.

Enfin, il est à préciser que la convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de la consultation ou, le cas échéant, à l'issue de sa relance.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, ci-annexée.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

**Mme Marine MOGENNI.**- J'ai une question d'ordre général : n'y a-t-il plus le Facebook *Live* pour la retransmission des conseils municipaux ?

**Mme le Maire.**- Non. Cela fait plusieurs conseils qu'il n'y est pas.

**Mme Marine MOGENNI.**- Si mes souvenirs sont bons, il était question d'un problème technique au dernier Conseil. Je pensais donc que ce serait de retour.

Dans ce cas, je vous fais part de ma réflexion : ce système permettait de diversifier les modes par lesquels les usagers pouvaient bénéficier de la séance du Conseil. C'est dommage que cela n'ait plus lieu puisque, à mon sens, cela permettait à des gens susceptibles ne pas être en capacité de se déplacer d'assister tout de même à la séance. C'est une simple remarque.

## **2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**M. Didier DESFOUX.**- Les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière de maintenance préventive et curative des dispositifs de sécurité incendie, indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement.

À ce titre, il convient de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement d'un marché formalisé.

Afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, aux articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la commande publique.

Un seul marché public pourra ainsi être passé pour les deux entités.

Le marché concerné par ce groupement de commandes est un marché à procédure formalisée composé des deux lots suivants :

Lot n° 01 : Maintenance des centrales incendie

Lot n° 02 : Maintenance des extincteurs, RIA, désenfumage et éclairage de sécurité.

Les montants maximums annuels estimés sont les suivants (ville et CCAS) :

- Lot n° 01 : 30 000,00 € H.T.

- Lot n° 02 : 40 000,00 € H.T.

La présente convention débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché.

La convention ci-annexée a donc pour objet la création du groupement de commandes entre la commune et le CCAS ainsi que la fixation des modalités de fonctionnement de celui-ci.

La convention prévoit de désigner la commune comme coordinatrice du groupement.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de maintenance préventive et curative de l'ensemble des éléments constituant la prévention incendie dans les bâtiments communaux, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

## **3. CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU PLAN CANICULE ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA SOCIÉTÉ JLG MARKET (CARREFOUR MARKET)**

**Mme Béatrice BOCH.**- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation globale de gestion des situations de crises impactant les riverains, liées à des événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Déclenché par arrêté municipal, le PCS précise les réponses opérationnelles mises en place par la commune au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le plan canicule, déclenché par arrêté préfectoral, permet de mettre en place les outils et moyens visant à aider les riverains, et notamment les personnes dites fragiles (personnes âgées, jeunes enfants...), à lutter le plus efficacement possible contre les risques liés aux fortes chaleurs.

En cas de déclenchement de l'un de ces deux plans, la collectivité doit pouvoir accéder, de manière immédiate, à la fourniture de tous les produits de grande distribution, nécessaires à la survie des populations. C'est dans cet objectif qu'une convention d'approvisionnement doit être mise en place.

La présente convention définit, entre autres, les modalités d'exécution, telles que les personnes habilitées à passer commande, le prix, la livraison, etc.

Il est important d'y préciser également que le caractère imprévisible des situations à l'origine du déclenchement du PCS/Plan canicule ne permet pas de quantifier au préalable les fournitures nécessaires. Consentie pour une durée d'un an, ladite convention pourra être renouvelée sur une durée maximale de 4 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'approvisionnement dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et du Plan Canicule entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société JLG Market (Carrefour Market), ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

#### **4. CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS / RELAIS PETITE ENFANCE 2022 CONCERNANT LA MISE À JOUR DES DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE VAIRES-SUR-MARNE**

**Mme Béatrice BOCH.**- Lancé en 2009 par les Caisses d'Allocations Familiales (Caf), le site monenfant.fr aide les familles dans leur recherche de mode d'accueil. Il regroupe toutes les informations pratiques sur les solutions d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 12 ans.

Mon-enfant.fr recense la quasi-totalité des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs financés par les Caf, ainsi que les coordonnées des assistantes maternelles en activité qui ont accepté d'y figurer.

Il répertorie aussi les relais assistantes maternelles et les lieux d'accueil enfants/parents (LAEP). Le site présente également des initiatives nationales ou locales en rapport avec l'action de soutien des Caf en matière d'enfance, de jeunesse et de parentalité.

Le module de géolocalisation permet de trouver les modes d'accueil les plus proches de chez soi ou de son lieu de travail et de connaître la disponibilité des places pour les assistantes maternelles et les crèches ayant donné l'information.

Des simulateurs permettent d'estimer le coût de l'accueil en crèche ou le montant des droits à la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant). Les familles disposent d'un véritable outil d'aide à la décision leur permettant de choisir entre une cessation ou une réduction d'activité, l'emploi d'une assistante maternelle agréée, d'une employée à domicile ou le recours à une crèche.

Il permet à la Collectivité adhérente de recevoir directement les demandes des familles qui recherchent un mode d'accueil pour leurs enfants de moins de 6 ans.

Ce service en ligne permet aux familles d'exprimer leurs souhaits à partir du site mon-enfant.fr et de l'adresser rapidement. La demande peut aussi bien concerner l'accueil chez une assistante maternelle ou par une garde à domicile que l'accueil en crèche.

Ce service constitue pour les familles une nouvelle possibilité pour effectuer une demande d'accueil mais ne se substitue pas aux autres circuits déjà mis en place.

La signature de la convention permettra au Relais Petite Enfance (RPE) de centraliser l'ensemble des demandes des familles et de mettre à jour les informations sur le site (horaires des crèches, modalités d'inscription...).

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'habilitation informatique LAEP/RPE 2022 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement de la structure, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

#### **5. ACQUISITION DE LA VOIRIE D'ENTRÉE DU STADE NAUTIQUE OLYMPIQUE CONSTITUÉE DE SURFACES DE 927 M<sup>2</sup> ET 26 M<sup>2</sup> SITUÉES SUR UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AH39 ET AH42, SISES ROUTE DE TORCY, A LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

**M. Didier DESFOUX.**- Il s'agit de l'acquisition de la voirie qui se situe entre le portique de la base olympique et le rond-point.

L'entrée du Stade Nautique Olympique est constituée d'une voirie en double sens et de ses accotements.

Une partie de cette voirie est propriété de la commune de Vaires-sur-Marne et la région Ile-de-France est propriétaire, quant à elle, d'une superficie de 953 m<sup>2</sup> répartie sur les parcelles AH39 et AH42, tel qu'exposé en annexe de la présente note.

Cette voie d'accès correspond à la voirie existante située entre le giratoire des Carriers et le portique d'entrée à l'Ile de Loisirs.

La ville de Vaires-sur-Marne est propriétaire des parcelles limitrophes au Nord et au Sud de cette voie d'accès au Stade Nautique Olympique.

Pour rappel, la parcelle au Nord a été cédée à la Fédération Française de Canoë Kayak pour y construire la Maison des Sports de Pagaies et les parcelles au Sud font l'objet d'un projet d'aménagement mixte, à l'étude.

L'ensemble de ces équipements nécessitera des voies d'accès, des réseaux et d'un accès direct sur le domaine public.

La région Ile-de-France, n'ayant pas vocation à gérer et à assurer la maintenance des voies d'accès publics aux infrastructures publiques ou parapubliques et privées, souhaite céder cette voie d'accès à la commune de Vaires.

Pour ce faire, elle a missionné le cabinet de géomètre RENFERT & VENANT pour délimiter ce projet de cession, ainsi que le service des Domaines, qui a évalué ce transfert de propriété au prix d'un euro symbolique.

Cette voie d'accès composée des parcelles AH39 et AH42 et acquise par la ville de Vaires-sur-Marne aurait ainsi vocation à desservir un projet d'aménagement mixte, à l'étude.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie d'entrée du Stade Nautique Olympique.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie d'entrée du stade nautique olympique composée d'une partie des parcelles AH39 et AH42, tel que décrites dans le plan cadastral ci-annexé, et d'une superficie de 927 m<sup>2</sup> et 26 m<sup>2</sup>, à la région Ile-de-France,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à cette vente,

- **D'APPROUVER** le classement de ces parcelles en voie communale,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents au classement de ces parcelles en voie communale.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

## **6. BOURSES PROJETS JEUNES**

**M. Jean-Charles RAMIREZ.-** Par une Délibération n° 08 en date du 4 mars 2021, les dispositifs d'aide aux projets pour les jeunes existants au sein de la commune ont fait l'objet d'une harmonisation par la création d'une bourse unique pour l'ensemble des projets des jeunes.

Ce dispositif concerne notamment :

- L'aide au départ pour les jeunes vairois de 16 à 25 ans ayant un projet de séjour autonome en France ou en Europe ;

- La bourse aux projets solidaires ou d'intérêt général ;

- La bourse aux projets d'insertion et de formation ;

- La bourse BAFA / Permis de conduire B.

Ce dispositif est ouvert aux jeunes Vairois âgés de 16 à 25 ans souhaitant bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier pour un projet de formation ou d'insertion, un projet solidaire ou d'intérêt général ou un projet de séjour autonome, de façon individuelle ou en groupe.

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement méthodologique et financier des jeunes pour la réalisation de leurs projets, il est nécessaire de modifier le dispositif de Bourses aux Projets Jeunes voté en 2021 afin de le faire évoluer en l'adaptant aux besoins des jeunes.

Ces modifications portent notamment sur :

- la modification de la mention d'âge minimum 16 ans au lieu de 17 ans pour le permis de conduire et le BAFA ;

- l'ajout de la précision sur les modalités de retrait et d'accompagnement du dossier ;

- l'ajout de la possibilité de candidater pour la conduite accompagnée ou supervisée (en lien avec le premier point) ;

- l'ajout de la présentation de leurs dossiers par les candidats et composition du jury d'attribution des bourses aux projets jeunes ;

- l'ajout de la précision des critères ressources faibles prises en compte pour la majoration : revenus non imposables, bénéficiaires des minima sociaux, élèves ou étudiants boursiers, étudiants isolés ;

- l'ajout de la précision sur le versement de l'aide financière : versée aux organismes prestataires sous forme de bons administratifs ou chèques vacances ANCV (BAFA), versée aux jeunes sous forme de chèques vacances ANCV nominatifs pour les séjours autonomes et versée aux jeunes sous forme de chèque Kadodrive nominatif pour le permis de conduire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** toutes les modifications que je vous ai lues

**Mme Scarlett BERGAGNA.-** Pouvons-nous connaître le montant alloué aux bourses ?

Je crois que cela reste sans conditions de revenus, pour autant vous avez mis une majoration pour les personnes non imposables ou qui ont très peu de revenus, à combien cette majoration s'élève-t-elle ?

**Mme le Maire.**- Nous avons passé une Délibération qui acte ces modifications. Maintenant, je ne sais pas si nous avons les montants.

En fait, il y a une augmentation des montants et pas une diminution. Certains montants ont justement été revalorisés.

**Mme Scarlett BERGAGNA.**- Vous parlez d'une uniformisation des bourses, je pensais donc que vous aviez prévu un montant global.

**Mme le Maire.**- Non, il n'y a pas de changement fondamental par rapport à ce qu'il se faisait, si c'est votre question.

**Mme Scarlett BERGAGNA.**- Pourriez-vous nous le communiquer ultérieurement ?

**Mme le Maire.**- Oui.

**Mme Scarlett BERGAGNA.**- Je comprends qu'il y a une majoration pour les personnes non imposables. Donc on leur attribue la bourse et, comme ils sont non imposables, ils ont 100 € ou 50 € en fonction de leurs revenus ?

**Mme le Maire.**- Oui.

**Mme Marine MOGENNI.**- C'est soit 50 € soit 100 € selon les situations et le type de bourse.

**M. Jean-Charles RAMIREZ.**- Nous le passons en Délibération ce soir mais cela a été partagé à l'occasion de deux commissions Jeunesse.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

#### **7. AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS AU SIGEIF**

**M. Jean-Luc COCHEZ.**- Par deux Délibérations n° 22-29 et n° 22-30 en date du 8 juin 2022, le Comité du SIGEIF a autorisé l'adhésion au syndicat de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des trois Forêts, au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat doivent donner un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la Délibération du Comité.

Cette Délibération ayant été notifiée à la commune le 13 juillet 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des trois Forêts au SIGEIF,
- **DE PRÉCISER** que cet avis sera notifié au SIGEIF.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

#### **8. FIXATION DES DROITS DE VOIRIE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

**M. Didier DESFOUX.**- L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Cela signifie que, si le domaine public est occupé par X ou Y, ce n'est pas gratuit, tout simplement.

De ce fait, lorsqu'une entreprise, un commerçant ou un particulier utilise le domaine public communal, il y a lieu de lui appliquer une redevance d'occupation du domaine public, les cas de gratuité étant strictement encadrés par la réglementation.

L'article L.2125-3 de ce Code précise également que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

La dernière actualisation des droits de voirie ayant été opérée par Décision du Maire le 20 mars 2019 et compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau règlement de la voirie communale, il est opportun de procéder à une nouvelle actualisation de ces tarifs.

Cette mise à jour conduit à une augmentation de la majorité des tarifs mais il est à noter que les montants de ceux-ci restent inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les droits de voirie suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

DÉSIGNATION DE L'EMPRISE	MODE DE MESURAGE	QUANTITÉ	NOUVEAU X TARIFS	ANCIENS TARIFS
Stationnement pour déménagement			gratuit	gratuit
Palissade de chantier emprise au sol	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
Conteneur, déports de matériaux ou de gravats, cantonnement de chantier.... préciser : .....	m <sup>2</sup> par jour	m <sup>2</sup>	25,00 €	25,00 €
	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	150,00 €	100,00 €
Bennes	Unité /48h au-delà et par jour	U	40,00 €	37,00 €
		U	20,00 €	17.50 €
Échafaudage sur pied ou mobile	m <sup>2</sup> / jours	m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
	m <sup>2</sup> / mois	m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire, hors place de stationnement	unité/mois	U	125,00 €	125,00 €
Bulle de vente (immobilier...)	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	50,00 €	30,00 €
Installation de chantier (base vie)	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	50,00 €	30,00 €
Stationnement de véhicules au droit du chantier, hors place de stationnement	unité/ jour unité/ mois	U	25,00 €	25,00 €
		U	150,00 €	100,00 €
Utilisation d'une place de stationnement	unité/ jour unité/ mois	U	25 €	25 €
		U	200,00 €	100 €
Utilisation d'une place de stationnement payante (parking municipal et zone bleue)	unité /mois unité/an	U	300,00 €	250,00 €
		U	3 000 €	2 500 €
Rôtissoires, distributeur de produits alimentaires	unité/ an	U	70,00 €	12,00 €
Dispositif posé au sol d'une surface de moins de 1 m <sup>2</sup> (panneaux mobiles, mobilier de fléchage, chevalets publicitaires, totem, oriflammes,...)	unité/ an	U	30,00 €	12,00 €/m <sup>2</sup> uniquement pour commerçants

A	Terrasse/étalage mobilier rentré tous les soirs	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	5,00 €	1,00 €
B1	Terrasse/étalage mobilier restant sur le domaine public après fermeture	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	1,00 €
B2	Terrasse/étalage aménagé saisonnière	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	1,00 €
C	Terrasse/étalage fermé ou délimité par des balustres, claustras ou jardinières....	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	15,00 €	1,00 €
Jardinières, hors terrasse		unité/ an	u	50,00 €	12,00 €
Emplacement pour commerçants ambulant, Food Truck		m <sup>2</sup> par jour	m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds		droit fixe annuel	u	4 000 €	2 000 €
Emprises diverses : toutes emprises non reprises dans le précédent tableau ou non fixées par convention d'occupation du domaine public		par m <sup>2</sup> et par jour	m <sup>2</sup>	3,00 €	/

Je pointe un tarif en particulier : l'ancien tarif de « celui de terrasse/étalage, mobilier rentré tous les soirs » était à 1 €/m<sup>2</sup> et le nouveau sera à 5 €/m<sup>2</sup>.

Il ne s'agit plus de l'euro symbolique, il s'agit bien d'une location d'un coût plus important. C'est une augmentation significative.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- En préalable, j'ai une petite question : au précédent Conseil municipal, quand nous avons parlé du règlement de la voirie communale, j'avais fait mention d'erreurs de plume. Ont-elles été prises en compte ?

**Mme Murielle FLOCH (DGS).**- Cela a effectivement été transmis.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- J'ai également une question sur les places de stationnement. Il y a plusieurs cas, l'utilisation d'une place de stationnement (25 €/jour ou 50 €/mois), l'utilisation d'une place de stationnement payante (300 €/mois ou 3 000 €/an) et l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds. Je ne comprends pas bien la philosophie de l'ensemble. Je comprends qu'il y a des places gratuites mais limitées dans le temps, ce sont les zones bleues, et que le reste de la voirie est constitué soit d'emplacements gratuits soit de places de parking payantes. Je ne comprends pas comment cela s'articule.

**Mme Monique COULAIS.**- Pour les transports de fonds, c'est une réglementation spéciale.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Et les deux autres ? À qui s'adressent-ils ? Ce n'est pas précisé.

**Mme Murielle FLOCH (DGS).**- C'est pour le stationnement des véhicules des chantiers en cours. C'est temporaire, même si cela peut être assez long en fonction de la nature des chantiers.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- C'est donc spécifique aux chantiers ?

**Mme Murielle FLOCH (DGS).**- Uniquement, oui.

**M. Erick NILES.**- Nous comprenons votre souhait d'augmenter les droits de voirie pour les personnes qui l'utilisent à l'occasion de travaux à leur domicile. Cependant, pour *Vivre Vaires*, l'augmentation des droits de voirie vis-à-vis des commerçants est inconcevable. La situation est déjà suffisamment difficile pour eux dans le

contexte actuel et il ne faut pas en rajouter, sauf si vous voulez les faire fuir. Aussi, si vous maintenez les augmentations vis-à-vis des commerçants, nous voterons contre.

**Mme le Maire.**- Avez-vous une petite idée de ce que représente actuellement ce que paient les commerçants ? Puisque vous dites que vous êtes contre, c'est que vous avez connaissance au moins de quelque chose pour pouvoir porter un jugement.

**M. Erick NILES.**- La note précise les anciens et les nouveaux tarifs.

**Mme le Maire.**- Nous partons d'un tarif inexistant.

**M. Erick NILES.**- C'est l'information que vous transmettez. Vous me posez la question de savoir si je vois la différence entre avant et maintenant.

**Mme le Maire.**- Non, je vous ai demandé si vous saviez ce que payaient certains commerçants pour l'utilisation du domaine public ?

**M. Erick NILES.**- Je confirme, oui, je le vois puisque j'ai les anciens tarifs.

**M. Didier DESFOUX.**- À titre indicatif (et j'espère éclairant), le montant payé par l'ensemble des commerçants vairois sur une année s'élève à 929,76 € pour l'occupation de tous les domaines publics. Quand on dit que le tarif de 1 € est un tarif symbolique, c'est bien le cas. De nombreux commerçants utilisent le domaine public pour travailler. Il est donc normal -comme je le rappelais en début de Délibération- que toute occupation du domaine public doit donner lieu à une redevance équitable pour tous, y compris pour les commerçants qui n'utilisent pas le domaine public.

Je peux vous donner d'autres chiffres 2021 si vous le souhaitez :

- La recette totale des convoyeurs de fonds s'élève à 7 000 € ; cela va effectivement augmenter.

- Toutes les autres recettes diverses et variées d'occupation du domaine public sont de 58 000 € environ.

Pour ce qui est de votre remarque sur les commerçants, je crois qu'elle n'est pas justifiée.

**M. Erick NILES.**- Madame le Maire, nous avons eu des augmentations de taxe foncière, maintenant vous faites des augmentations pour les commerçants ; les Vairois jugeront.

**Mme le Maire.**- Les Vairois jugeront également lorsque nous communiquerons le montant de ce que représentent les taxes d'occupation du domaine public. En fait, nous partons de 0. Et encore, nous aurions très bien pu faire une taxation notamment sur les stores, ce qui est complètement légal, mais nous ne le faisons pas. Les communes taxent les stores, les enseignes ; nous ne le faisons pas.

Nous taxons simplement l'utilisation au sol du domaine public.

Vous dites que les Vairois jugeront mais ils jugeront aussi, lorsque nous allons chez un commerçant qui utilise le domaine public avec une surface importante alors que le commerçant de la rue d'à côté n'a pas cette capacité faute de surface ou de possibilité, nous sommes dans une décision incorrecte. On utilise le domaine public, on majore son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du domaine public et croyez bien que c'est ce qui est fait. Si ce n'était pas le cas, ils n'utiliseraient pas le domaine public. Si de plus en plus de commerçants demandent à utiliser le domaine public, c'est bien parce qu'il y a un intérêt et non pas uniquement pour le plaisir de l'occuper et de se mettre dehors.

Certes, nous multiplions mais nous multiplions quelque chose qui était inexistant. D'ailleurs, je pense que le montant de 1 € pouvait être contesté puisque nous devons fixer un tarif cohérent. Quand je vois des montants annuels à 36 €, franchement, voulez-vous que nous les communiquions ? Je pense que les Vairois apprécieront ce type d'intervention.

Vous êtes contre mais ce n'est pas une surprise. De toute façon, il n'y a aucun sujet là-dessus. En revanche, il faut relativiser et voir l'actuel et la projection. C'est 36 € de facture annuelle quand nous savons tous que les commerçants ont des terrasses non pas pour faire joli mais bien parce qu'ils y ont un intérêt commercial.

**Mme Marine MOGENNI.**- J'avais plusieurs questions sur ce sujet.

Puisque vous indiquez que nous partons finalement de rien, sur quelle base ou quels critères avez-vous établi les tarifs que vous proposez actuellement ?

De la même façon, vous indiquez que la somme récoltée par la commune par les taxes actuelles s'élève à un peu plus de 900 € à l'année, avez-vous établi une sorte de projection de la somme récoltée à l'avenir, avec ces nouveaux tarifs ?

J'aimerais donc savoir ce qui a décidé ces tarifs et si une projection est faite d'une fourchette de ce que serait la rentrée d'argent associée à cette Délibération.

**M. Didier DESFOUX.**- Première question, ce sont les services qui se sont chargés d'essayer de récolter l'information autour de nous, dans les villes voisines. C'est sur cette base que le tarif a été réactualisé.

Deuxième question, je n'ai pas cette information, je ne sais pas si cette simulation a été faite mais nous pourrions la faire.

**Mme Murielle FLOCH (DGS).**- Si on multiplie le mètre linéaire par cinq, cela fait entre 5 000 € et 10 000 € au maximum.

**M. Didier DESFOUX.**- Nous espérons une revalorisation importante de cette recette parce qu'elle était trop sous-évaluée.

**Mme Marine MOGENNI.**- Merci de ces précisions. En ce qui nous concerne, je comprends l'intérêt que la commune peut avoir à réévaluer cette somme et le principe d'utilisation de l'espace public qui se fait moyennant une redevance. Néanmoins, au regard du contexte économique actuel et des difficultés dont a pu faire part un certain nombre de commerçants quant à la tenue de leur activité, et sa survie potentielle, il ne me semble pas que ce soit le bon moment, même si, dans l'absolu, cela ne semble pas une mauvaise idée.

C'est pour cette raison que je m'abstiendrai.

**Mme le Maire.**- Il s'agit avant tout de régulariser une situation anormale compte tenu de ce qui était demandé. Nous sommes là purement dans le réglementaire. Nous n'avons pas une vue de l'esprit à vouloir distinguer Vaires-sur-Marne plutôt que d'autres communes. Comme le disait M. Didier DESFOUX, si nous avons appliqué ce type de tarif, c'est parce qu'une étude a été faite sur ce qui se faisait dans les communes avoisinantes. Nous n'avons pas sorti du chapeau 5 €/m<sup>2</sup>.

Puis, je répète que, contrairement aux communes limitrophes, nous n'appliquons de taxe sur les stores ou sur les enseignes alors que nous en avons la possibilité.

Maintenant, il faut savoir que certaines activités, que je ne nommerai pas, engendrent des nuisances/désagréments sur le sol, et que c'est bien la Ville qui nettoie et non pas les commerçants.

Effectivement, c'est un choix. Je ne pense pas que nous mettrons en péril certains commerces : j'ai l'exemple d'un commerce, si le fait d'avoir une terrasse ne lui permet pas de payer 27 € à l'année, je ne pense pas que le problème se situe là, même si nous nous devons de protéger nos commerçants et de les faire travailler. Je considère qu'il existe d'autres façons de faire travailler nos commerçants. Je pense qu'il faut avant tout les faire travailler, ce qui est effectivement la responsabilité de chacun, entre autres.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX (portant pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme COULAIS (portant pouvoir de Mme ALENDA), M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme PRILLARD), Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ (portant pouvoir de M. MUNOZ), Mme CHIOCARELLO, M. D DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. COCHEZ (portant pouvoir de M. BROCHÉ), M. PRILLARD, M. FAURE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA, 5 voix contre de M. WATHLÉ, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG et Mme BERGAGNA et 4 abstentions Mme SAUSSET, M. FEDER, M. GODICHE et Mme MOGENNI.*

## 9. RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS VAIROIS AYANT OBTENU UNE MENTION AU BACCALAURÉAT

**M. Jean-Charles RAMIREZ.**- Afin de valoriser la réussite des jeunes Vairois au Baccalauréat général, technologique ou professionnel, la municipalité souhaite récompenser les bacheliers ayant obtenu une mention, par l'attribution d'une carte-cadeau dont le montant évolue selon la mention obtenue.

Le barème des récompenses selon la mention obtenue est le suivant :

Mention	Montants
Assez bien	20 €
Bien	40 €
Très bien	100 €
Très bien avec félicitations	130 €

J'anticipe les questions : cela représente une centaine d'enfants pour un budget d'environ 4 000 €.

Les bacheliers se verront remettre leurs cartes cadeaux lors d'une cérémonie officielle en présence des élus.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une récompense, sous forme de carte-cadeau, pour les bacheliers vairois ayant obtenu une mention au Baccalauréat.

- **D'APPROUVER** le barème des récompenses, dont le montant évolue selon la mention obtenue, suivant :

Mention	Montants
Assez bien	20 €
Bien	40 €
Très bien	100 €
Très bien avec félicitations	130 €

- **DE PRÉCISER** que les bacheliers se verront remettre leurs cartes-cadeaux pendant la cérémonie officielle organisée à leur intention,

- **DE PRÉCISER** que les bacheliers n'ayant pas pu assister à la cérémonie pourront retirer leur carte-cadeau au Point Information Jeunesse et sur présentation d'un document justifiant leur réussite à l'examen et la mention obtenue et qu'une date butoir sera fixée pour le retrait,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document concernant l'octroi de cette récompense,

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

**Mme Scarlett BERGAGNA.**- Je n'ai pas souvenir que nous étions invités aux dernières cérémonies. Pouvons-nous espérer l'être cette année ?

**Mme le Maire.**- Vous n'avez pas été invités aux cérémonies, ainsi que tous les conseillers présents ici parce qu'il n'y a pas eu de cérémonie ; je rappelle que nous étions en crise Covid-19, que donc toutes ces manifestations ont été annulées.

**Mme Scarlett BERGAGNA.**- Et cette année ?

**Mme le Maire.**- Nous pourrions organiser cette manifestation. Nous avons le nombre de jeunes ayant réussi le Bac mais nous n'avons pas encore toutes les identités. Dès que nous aurons l'ensemble de ces éléments, nous pourrions procéder à une cérémonie ; c'est prévu.

**Mme Marine MOGENNI.**- La question est de savoir si nous, conseillers municipaux de l'opposition, serons ou non conviés à cette cérémonie ?

**Mme le Maire.**- Il me semble avoir répondu.

**Mme Marine MOGENNI.**- Ce n'est pas clair, vous avez dit que la cérémonie se tiendrait alors que nous voulons savoir si nous serons ou non invités.

**Mme le Maire.**- Les conseillers municipaux seront conviés.

**Mme Marine MOGENNI.**- Je vous remercie.

**Mme le Maire.**- Sans doute y a-t-il un message derrière cette question.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

## **10. ADHÉSION AU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) POUR L'ANNÉE 2022**

**M. Jean-Luc COCHEZ.**- Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers les rencontres, le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Ces actions proposent un cadre bienveillant pour aider les parents à définir et poser un cadre structurant à leur enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir.

Le REAAP veille à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant, dans le respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Le centre socioculturel « l'Arche » propose ainsi les ateliers suivants, dans le cadre de la parentalité :

**Atelier Parent/Jeunes enfants** : cet atelier constitue un lieu de rencontres, d'échanges entre parents, grands-parents et de socialisation des tout-petits. Il est animé par le référent familles et deux bénévoles. Selon les thématiques abordées ou proposées par les parents, des interventions de professionnels et bénévoles sont programmées.

**Le café des Parents** : il s'agit d'un espace d'écoute, de conseil et de soutien, coanimé par la psychologue et le référent familles. Il permet de favoriser des échanges bienveillants, de rassurer les parents, de trouver des solutions et d'apaiser les tensions parents/enfants.

**La bulle Parentali'Zen** : elle constitue un lieu de répit, dédié aux parents qui souhaitent bénéficier d'un temps sans leurs enfants, pour se ressourcer et partager des difficultés rencontrées au quotidien.

C'est donc dans ce sens et en lien avec ces ateliers, que l'Arche a répondu à l'appel à projets REAAP pour l'année 2022.

Le Comité Parentalité du Schéma Départemental des Services aux Familles a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre du REAAP pour le centre socioculturel de la ville de Vaires-sur-Marne.

Le montant attribué à cette subvention, en réponse à l'appel à projets, s'élève à 9 169 € pour l'année 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour l'année 2022,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite adhésion, ainsi que toutes pièces afférentes.

**Mme Marine MOGENNI.**- Je me permets de faire remonter une remarque qui nous a régulièrement été faite par un certain nombre de Vairois, notamment lorsque les petites publicités concernant la tenue des Cafés des

Parents circulent. Il semble que certaines familles vairoises indiquent que ces ateliers ont souvent lieu en journée et en semaine et qu'un certain nombre de parents en activité professionnelle souhaiteraient en bénéficier sur d'autres temps, pourquoi pas le samedi matin ou en fin de journée.

Je me permets simplement de faire remonter cette réflexion qui m'a plusieurs fois été faite, maintenant, j'avoue ne pas m'être penchée plus avant sur le planning de façon détaillée.

**M. Jean-Luc COCHEZ.**- La gestion du personnel n'est pas de mon domaine mais il est vrai qu'il y a des heures d'ouverture de l'Arche et la disponibilité des bénévoles, qui ont aussi une vie. Je vous invite à venir voir leur travail, c'est assez prenant, ils y mettent tout leur cœur.

Maintenant, s'agissant de l'utilisation du personnel proprement dite, je ne pense pas que l'on puisse déborder en soirée. Puis, le samedi matin, la SMA est occupée par d'autres activités ludiques ou sportives.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.*

### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE SANTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CABINET MÉDICAL MME LE MAIRE.- (LECTURE.)**

**Mme le Maire.**- Par Délibération en date du 15 mars 2022, notre Assemblée a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'acquisition d'un plateau de bureaux situé sur la ZAC du Gué de Launay afin d'y aménager 4 cabinets médicaux destinés à accueillir des médecins libéraux.

L'acquisition définitive du plateau avec la signature des actes notariés interviendra courant octobre.

Deux médecins généralistes ont déjà manifesté leur volonté de s'y installer prochainement.

La Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, qui exerce la compétence santé aux côtés de ses communes membres, a créé un Fonds d'aide aux projets de santé.

Ce fonds est destiné à participer financièrement aux travaux réalisés par les communes pour l'équipement et l'aménagement de locaux médicaux.

Ainsi, la ville de Vaires-sur-Marne a constitué un dossier de candidature afin d'obtenir une participation concernant les travaux d'aménagement des cabinets médicaux qui seront réalisés lors de l'acquisition.

Il convient, par la présente Délibération, de solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide aux projets de santé au taux le plus élevé, soit 50 % du montant des travaux d'aménagement du local, qui s'élèvent à 108 500 €.

Il est précisé que ce fonds ne concerne pas les frais d'acquisition du local.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, au titre du Fonds d'aide aux projets de santé, à hauteur de 50 % du montant des travaux d'aménagement des locaux du cabinet médical, dont le montant est estimé à 108 500 €,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

**Mme Marine MOGENNI.**- Ce document indique que « deux médecins généralistes ont manifesté la volonté de s'installer prochainement », ce qui est une très bonne nouvelle. Entre la signature prévue en octobre, l'octroi ou non de cette subvention et l'aménagement des locaux, avez-vous une visibilité sur le moment auquel seraient susceptibles d'avoir lieu ces installations de médecins ?

**Mme le Maire.**- Si tout cela se concrétise comme nous le souhaitons et comme c'est engagé, ce serait au 1<sup>er</sup> janvier.

**M. Daniel WATHLÉ.**- Pour être cohérent avec nos votes précédents, nous nous abstiendrons sur cette subvention. Néanmoins, je vous souhaite d'obtenir le maximum.

**Mme le Maire.**- Je vous remercie de votre souhait.

C'est une demande de subvention pour financer des travaux. D'ailleurs, la Commission a déjà siégé et a émis un avis favorable.

**Mme Scarlett BERGAGNA.**- Ce sont des nouveaux médecins ou des médecins existants à Vaires, qui déménageront là-bas ?

**Mme le Maire.**- Ce sont des nouveaux. Il n'en reste plus beaucoup et les pauvres sont quand même en fin de carrière pour beaucoup.

Il s'agissait simplement d'une demande de subvention. Je ne comprends pas tout.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – 27 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX (portant pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme COULAIS (portant pouvoir de Mme ALENDA), M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme PRILLARD), Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ (portant pouvoir de M. MUNOZ), Mme CHIOCARELLO, M. D DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. COCHEZ (portant pouvoir de M. BROCHÉ), M. PRILLARD, M. FAURE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA, Mme SAUSSET, M. FEDER, M. GODICHE et Mme MOGENNI et 5 abstentions de M. WATHLÉ, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG et Mme BERGAGNA.*

**Mme le Maire.**- Ce point passera également en Conseil communautaire, je pense qu'il y aura des votes cohérents en conséquence.

## **12. ACTUALISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ZONES UB ET UC DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**M. Didier DESFOUX.**- La taxe d'aménagement a été instaurée sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne par la Délibération n° 03 en date du 3 novembre 2011 et est fixée à 5 %.

Par Délibération n° 03 en date du 21 novembre 2017, il a été décidé l'instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement à 20 % sur les zones UAa-UAb-UAd-UAf-UAg du Plan Local d'Urbanisme.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA) peuvent adopter une série de délibérations avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

En effet, cette échéance était auparavant fixée au 30 novembre de l'année N pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. L'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022, qui organise les conditions de passage de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'a modifiée. Ainsi, pour cette année transitoire, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement sont à prévoir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Pour les années suivantes, cette Délibération sera à prévoir avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une entrée en vigueur en N+1.

L'article L.331-115 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une Délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

À la lumière de l'attrait de notre commune pour des projets de construction de logements sur l'ensemble du territoire communal, il s'agit ici de moduler le poids de la taxe d'aménagement selon les secteurs du territoire, tout en maîtrisant les effets sur la densité des constructions et sur le coût des nouveaux équipements que pourrait avoir à supporter notre commune. Aussi, il est nécessaire d'actualiser les taux de taxe d'aménagement comme suit :

- Les zones UBa-UBb-UBc-UBd-UBe-UBf du PLU correspondent à des secteurs de logements collectifs et notamment les parcelles correspondant à l'ancienne cité EDF, sur lesquelles un projet de réhabilitation est envisagé. Une majoration de la taxe d'aménagement portée à 20 % aurait pour conséquence de permettre le partage du financement des travaux d'extension des réseaux secs et humides, des voiries lourdes et légères, ainsi que des équipements publics qui ne pourraient être financés par une seule taxe de 5 %, compte tenu de leur ampleur.

- Les zones UCa-UCb-UCc-UCd du PLU correspondent au secteur pavillonnaire, pour lequel des densifications sont possibles. La majoration de la TA à 10 % sur ce secteur est envisageable afin de contrôler et d'accompagner la mutation d'habitation individuelle en potentielle habitation collective, et accompagner, voire limiter ainsi la nécessité de produire des équipements généraux, structurants profitables aux secteurs (élargissement des trottoirs, liaisons douces, équipements collectifs ...).

Il s'agit ici d'apaiser et de ne pas rendre trop attractives les modifications dans les zones pavillonnaires.

Par rappel, la taxe d'aménagement s'applique : à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le calcul de cette taxe est constitué de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2022, 929 €/m<sup>2</sup>) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Afin de financer ces équipements, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la taxe d'aménagement au taux de 20 % sur les zones UBa-UBb-UBc-UBd-UBe-UBf délimitées par la zone orange du plan joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle Délibération adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui suit,

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la taxe d'aménagement au taux de 10 % sur les zones UCa-UCb-UCc-UCd délimitées par la zone jaune du plan joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle Délibération adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui suit,

- **DE CONFIRMER** le maintien du taux majoré à 20 % sur les zones UAa-UAb-UAc-UAd-U Ae-U Af-UAG délimitées par la zone rouge du plan joint en annexe,

- **DE CONFIRMER** le maintien des exonérations facultatives définies dans la Délibération n° 03 du 3 novembre 2011.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Pouvez-vous nous rappeler la philosophie des exonérations facultatives ?

**Mme le Maire.**- Cela concerne les logements sociaux ou les logements qui entrent dans le cadre des constructions aidées.

Après, pour tout ce qui est pavillon, il y a une exonération d'office jusqu'à 100 m<sup>2</sup>, sous conditions. Autrement dit, si quelqu'un fait construire un pavillon de 80 m<sup>2</sup>, il ne sera pas assujéti à cette taxe. C'est à partir de.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Je ne suis pas sûre de vraiment comprendre la philosophie d'ensemble. Les zones Ua et maintenant Ub seront taxées à 20 %, donc au maximum légal autorisé, et les zones pavillonnaires seulement à 10 %.

Quelle est la philosophie sous-jacente ? Quand je vois une taxe moins élevée, je me dis que cela favorise les travaux puisque cela coûte moins cher.

**M. Didier DESFOUX.**- Ce n'est pas le cas puisqu'elle augmente.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Certes mais elle est à 10 % au lieu de 20 %.

**Mme le Maire.**- Elle était à 5 %, elle passe à 10 %.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Je dis que, 20 %, c'est plus dissuasif que 10 %.

**Mme le Maire.**- Nous ne pouvons pas modifier les taux sans bonne raison, il faut justifier de ces augmentations. On peut justifier l'augmentation d'une taxe de 5 % à 10 % par des aménagements supplémentaires mais, en la passant de 5 % à 20 %, nous prenons le risque de ne pas être suivis. Il est vrai que, quand il y a des ensembles comme rue de Torcy, la question ne se pose pas, il y a effectivement des aménagements à faire. En revanche, dans les zones plus concentrées qui étaient à 5 %, nous ne pouvons pas passer à 20 % comme cela.

Certaines communes sont à 20 % partout mais elles le sont depuis longtemps.

Après, nous verrons l'année prochaine puisque c'est révisable tous les ans.

**M. Didier DESFOUX.**- Je vous apporte un élément complémentaire : les opérations rue de Torcy nécessitent de l'investissement, notamment la création de classes sur notre territoire. Nous avons eu la possibilité d'en créer trois à Paul Bert mais il nous reste encore trois classes à créer à Marie Jorand. Or, nous nous sommes aperçu que les financements générés par les nouvelles opérations étaient très insuffisants pour financer ces nouveaux travaux. D'autant que ces travaux ont considérablement augmenté et sont très compliqués à financer.

*Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX (portant pouvoir de Mme AUDY-SCHMITT), Mme COULAIS (portant pouvoir de Mme ALENDA), M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme PRILLARD), Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ (portant pouvoir de M. MUNOZ), Mme CHIOCARELLO, M. D DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. COCHEZ (portant pouvoir de M. BROCHÉ), M. PRILLARD, M. FAURE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA, et 9 abstentions de M. WATHLÉ, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA, Mme SAUSSET, M. FEDER, M. GODICHE et Mme MOGENNI.*

#### Questions de l'opposition

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Puis-je aborder un point qui n'était pas à l'ordre du jour avant la fin de ce Conseil municipal ?

**Mme le Maire.**- Précisez-moi le point de l'ordre du jour en question et je vous dirai si nous pouvons l'aborder ou pas.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Je voulais revenir sur la réunion de jeudi dernier pour proposer une sortie vers le haut de cette situation.

**Mme le Maire.**- À qui proposez-vous de sortir vers le haut ?

**Mme Isabelle SAUSSET.**- Cela concerne la ville de Vaires, donc nous tous.

**Mme le Maire.**- Exprimez-vous.

**Mme Isabelle SAUSSET.**- J'ai rédigé pour justement m'assurer d'être claire :

Il me semble important de revenir sur cette réunion, qui portait sur la construction du bâtiment dans la zone d'activité du Gué de Launay et qui, finalement, ne serait pas à l'usage d'entrepôt. Il semble important de revenir sur les éléments passés, qui ont amené à cette situation de défiance, puis de poser clairement les axes qui ressortent des questions soulevées par les Vairois afin de trouver une sortie par le haut de cette situation.

Le déroulement des faits ayant amené à cette situation : pourquoi plusieurs centaines de Vairois se sont-ils mobilisés ?

J'ai souvenir que, lors du Conseil municipal du 28 juin dernier, la majorité elle-même semblait ne pas disposer de beaucoup d'informations au moment du Conseil, en tout cas c'est l'impression que cela laissait. C'est donc la majorité elle-même qui a suggéré que le Conseil émette un avis réservé. Il y a d'ailleurs eu unanimité sur cet avis réservé. C'était un premier signal.

Le fait qu'une consultation du public soit organisée n'est pas neutre non plus. Il n'y a pas une telle démarche chaque fois qu'un bâtiment est construit. Seuls ceux pour lesquels il pourrait y avoir un impact pour les riverains entraînent ce type de démarche.

Enfin, dans la documentation, la mention des termes « *installations classées* » « *protection de l'environnement* » « *ICPE* » a fini de convaincre, à tort ou à raison, qu'il y avait peut-être un sujet de mobilisation.

C'était déjà pour reposer pourquoi c'est arrivé.

À la sortie de la réunion de jeudi, qu'ont dit les Vairois ? Pour moi, il y avait trois axes dans leur expression :

1. Les aspects environnementaux (pollution des sols, pollution passée et à venir, qualité environnementale des bâtiments, traitement des espaces verts autour, prairie, biodiversité).
2. Les nuisances (éclairage nocturne violent, bruit, nombre de véhicules, circulation dans la ville, notamment pour rejoindre la Francilienne).
3. Les activités susceptibles d'être installées dans les locaux : outre l'aspect nuisance, il pourrait y avoir une attractivité pour certains types d'activités où les Vairois pourraient avoir une raison...

Évidemment, il existe des connexions entre ces trois axes mais il était important de les mettre en lumière parce qu'il n'y avait pas que de la grogne ou de l'objection.

Selon moi et pour sortir par le haut, ce serait relativement simple : il faudrait consulter les Vairois, faire un questionnaire autour de ces trois axes, se donner réellement les moyens de consulter les environ 8 000 foyers qui constituent notre ville et de récolter un maximum de réponses, de les analyser : sur 8 000 foyers, x % a répondu, parmi lesquels 85 % sont pour cela, 17 % seulement se sont exprimés sur tel sujet, etc. C'est-à-dire s'appuyer sur quelque chose et, à partir de là, leur dire que le projet d'origine -cela tombe bien- répondait à telle attente ou que, sur tel autre point, on peut améliorer les choses. Montrer qu'on les a entendus. Associer les Vairois à chaque étape du projet.

Je voulais vous proposer cette réflexion. Je crois que l'association de M. FEDER voulait se mobiliser justement pour un travail de type questionnaire et consultation des Vairois, donc je voulais savoir comment vous envisagez de gérer cette situation.

**M. Erick NILES.**- Nous constatons que nous n'avons plus M. GUILLEMOT en tant qu'interlocuteur, qu'est-il devenu ? S'il n'est plus là, qui est notre nouvel interlocuteur ?

**Mme le Maire.**- Je pense que ce qu'est devenu M. GUILLEMOT ne vous regarde pas. Vous le savez, vous m'avez interpellée en me disant que je n'avais plus de directeur de cabinet et qu'il serait difficile de recruter. Rassurez-vous, nous aurons très bientôt un directeur de cabinet.

**M. Erick NILES.**- Et en attendant ?

**Mme le Maire.**- En attendant, vous envoyez les messages au secrétariat, ce que vous faites d'ailleurs, puis nous gérons vos questions et nous fournissons les réponses.

En début de mandat, nous n'avons pas eu de directeur de cabinet pendant des mois mais cela n'a pas empêché la Collectivité de fonctionner.

Donc M. GUILLEMOT n'est plus là et un nouveau directeur de cabinet arrive très bientôt.

**M. Erick NILES.**- Tant mieux.

**Mme le Maire.**- Le directeur de cabinet reçoit les requêtes de tous les conseillers municipaux mais c'est surtout et aussi le directeur de cabinet du maire et pas celui de l'opposition. Si le directeur de cabinet fait défaut, c'est principalement à moi.

Quant à savoir ce que devient le directeur de cabinet, franchement, ce n'est certainement pas le sujet.

**M. Erick NILES.**- Vous avez répondu, je ne rentre pas dans le détail. Nous sommes d'accord.

**Mme le Maire.**- Vous n'entrez pas dans le détail mais vous posez quand même la question.

Nous avons terminé ce Conseil municipal. Je vous souhaite une très bonne soirée, à bientôt.

*(La séance est levée à 20 h 20.)*